

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 - 14
Séance du jeudi 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations.

Mme Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19	Présents : 12
Nombre de membres en exercice : 19	Représentés : 06
	Absents : 01

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, PAOLI Simon, PERGOLA Marie-Ange, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, VENTURINI Dominique

Membres représentés : BONY Sarah (Pouvoir à Célia SAEZ RICCIARDI), GIULY Martin (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Simon PAOLI), TADDEI Laurence (Pouvoir à Dominique LUCIANI)

Membres absents : CHEYNET Patrick

Date de la convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 13 avril 2023

Date d'exécution : 11 avril 2023

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil procède à l'élection de Monsieur Dominique LUCIANI en qualité de président de la séance.

Le président rappelle qu'au terme de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il indique que l'article L.2121-31 du code précité stipule par ailleurs que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire, qu'il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	7 913 372,15	3 616 608,18	11 529 980,33
Titres de recettes émis	4 032 053,37	3 268 538,74	7 300 592,11
Réductions de titres		241 585,00	241 585,00
Recettes nettes	4 032 053,37	3 026 953,74	7 059 007,11
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	7 754 035,61	3 616 608,18	11 370 643,79
Mandats émis	3 820 836,49	2 897 544,45	6 718 380,94
Annulations de mandats	30 996,50	41 647,56	72 644,06
Dépenses nettes	3 789 839,99	2 855 896,89	6 645 736,88
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022			
Excédent	242 213,38	171 056,85	413 270,23
Déficit			
RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2021)			
Excédent	1 446 603,85	639 482,18	2 086 086,03
Déficit			
RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022			
Excédent	1668 817,23	810 539,03	2 499 356,26
Déficit			

RESTE A REALISER 2022	
Recettes	1 592 632,72
Dépenses	1 278 719,10
Besoin de financement	
Excédent de financement	313 913,62

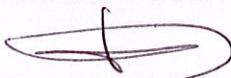
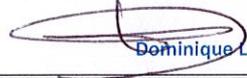
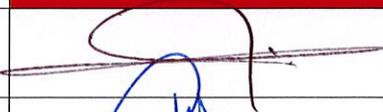
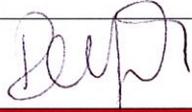
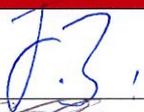
Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif joint en annexe établi selon l'instruction comptable M.14.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

* * *

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame Jeanne RAMAZOTTI, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, 04 abstentions, d'approuver le compte administratif 2022 de la commune.

Délibération n° 2023 – 14 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à					
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à D. LUCIANI	X				 Dominique LUCIANI
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à					
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à JC. FRANCESCHI	X				 Jean-Claude FRANCESCHI
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
PIRAS MARIA-ANTONietta Conseillère municipale Pouvoir à Simon PAOLI	X				 Simon PAOLI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouv. à C. SAEZ RICCIARDI	X				 Célia SAEZ RICCIARDI
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à			X		
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à			X		
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI			X		 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à			X		
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Dominique LUCIANI, premier adjoint.

